



WIPO/IP/AI/3/GE/20/INF/2/PROV.1
ORIGINAL : ANGLAIS
DATE : 16 SEPTEMBRE 2020

**DIALOGUE DE L'OMPI SUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET L'INTELLIGENCE
ARTIFICIELLE**

Troisième session
Genève, 4 novembre 2020

PROCEDURES

Document établi par le Secrétariat de l'OMPI

DATE ET LIEU

1. La réunion aura lieu le 4 novembre 2020 de 10 heures à 16 heures (heure d'Europe centrale). Elle se tiendra sous la forme d'une réunion virtuelle avec une présence minimale des États membres de l'OMPI dans les locaux de l'OMPI. L'OMPI mettra à disposition une plateforme en ligne, et des informations détaillées seront annoncées à l'approche de la réunion.
2. La réunion est ouverte au public.
3. L'inscription est obligatoire à l'adresse https://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=59168.

LANGUES ET INTERPRETATION

4. Lors de la réunion, l'interprétation simultanée sera assurée dans toutes les langues officielles des Nations Unies.

ORDRE DU JOUR

5. Le Secrétariat de l'OMPI a établi un ordre du jour provisoire (WIPO/IP/AI/3/GE/20/INF/1/Prov.1) tenant compte des questions soulevées dans le document de synthèse révisé sur la politique de propriété intellectuelle et l'intelligence artificielle ([WIPO/IP/AI/GE/20/1 Rev.](#)).
6. Chaque thème de l'ordre du jour renvoie aux questions correspondantes à examiner dans le document.

STRUCTURE

7. Chaque session comprendra une brève introduction au thème suivie d'un débat ouvert.
8. La Division de la politique en matière d'intelligence artificielle de l'OMPI assurera le Secrétariat de la réunion.

INTERVENTIONS

9. Les participants sont invités, d'ici au 21 octobre 2020
 - a) à indiquer par écrit, à l'adresse ai2ip@wipo.int qu'ils souhaitent prendre la parole et à mentionner, en se référant à l'ordre du jour, la ou les questions sur lesquelles ils souhaitent s'exprimer; et
 - b) dans la mesure du possible, à transmettre leurs interventions par écrit, de sorte que le Secrétariat de l'OMPI puisse les communiquer à l'avance aux interprètes.
10. Le Secrétariat de l'OMPI sera chargé, sous la direction du président, d'établir une liste des conférenciers pour chaque session. Les conférenciers inscrits sur la liste seront informés d'ici au 28 octobre 2020. Le président peut exceptionnellement autoriser d'autres conférenciers à être ajoutés à la liste au cours de la réunion.
11. Le président dirige les débats et accorde le droit de parole. C'est lui qui règle les délibérations. Nul ne peut parler sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation du président.
12. Les interventions ne doivent pas dépasser cinq minutes pour permettre au plus grand nombre de s'exprimer et d'être entendu.

13. Le président peut rappeler à l'ordre un conférencier dont les remarques ne se rapportent pas à la question examinée ou un conférencier qui dépasserait le temps imparti.

14. Le président peut proposer l'ajournement du débat sur une ou des questions à l'examen et proposer un processus pour la poursuite du débat et du Dialogue sur la propriété intellectuelle et l'intelligence artificielle, sous réserve des observations des États membres.

[Fin du document]